



LE POULS DU SIIIAL-CSQ

SOMMAIRE

- ✓ Vote pour les fusions syndicales: C'est un départ! 1
- ✓ Mot de la présidente 2
- ✓ L'assurance salaire: Qu'est-ce que le délai carence et sa durée? 3
- Calendrier de tournée
- ✓ Formation des médias sociaux et vie privée 4
- ✓ Assurances collectives CSQ 4



Le Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)



Fédération de la Santé du Québec



CSQ

- ✉ directiongenerale@siiial.com
- 🌐 www.siiial.com
- ☎ (450) 686-6871
- ☎ (450) 686-6012

 [siiialofficiel](https://www.facebook.com/siiialofficiel)

VOTE POUR LES FUSIONS SYNDICALES: C'EST UN DÉPART!

Nous y sommes : la démarche de fusion des unités d'accréditation syndicale est lancée.

Toutes les infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS Laval) recevront un bulletin de vote, par la poste, à leur domicile et devront choisir parmi plusieurs options syndicales.

Il est important de souligner qu'à l'issue de ce vote postal, **un seul syndicat pourra représenter les 2 350 personnes salariées de la catégorie 1. Votre choix sera crucial pour l'avenir syndical.**

ÉCHÉANCIER ÉLECTORAL



3 SEPTEMBRE AU 22 NOVEMBRE 2016 PÉRIODE DE DÉPÔT DES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION

Ce qu'il faut savoir : Les syndicats ont jusqu'au 22 novembre 2016 pour déposer leurs requêtes afin de pouvoir représenter les personnes salariées des différentes catégories et d'être inscrits sur le bulletin de vote.

Ce que le SIIIAL-CSQ fera : Nous déposerons une requête pour représenter toutes les infirmières, inhalothérapeutes et infirmières-auxiliaires du CISSS de Laval et le SIIIAL-CSQ sera au vote.



21 DÉCEMBRE 2016 AU 27 JANVIER 2017 ENVOI DES BULLETINS DE VOTE AUX PERSONNES SALARIÉES

Ce qu'il faut savoir : C'est la période durant laquelle les bulletins de vote sont acheminés aux personnes salariées inscrites sur la liste.

Ce qu'il faut faire : Attendez-vous à recevoir votre bulletin durant cette période. **Conservez-le près de vous.**



30 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2017 PÉRIODE DE VOTE

Ce qu'il faut savoir : C'est la période durant laquelle les personnes salariées peuvent exercer leur droit de vote.

Ce qu'il faut faire : Il faut remplir le bulletin de vote et le retourner par la poste à l'aide de l'enveloppe affranchie qui l'accompagne. Les bulletins retournés après le 24 février 2017 seront rejetés. **Si vous n'avez pas reçu de bulletin de vote ou que vous l'avez égaré, contactez-nous dès le 30 janvier. Le nom complet du syndicat sera inscrit sur le bulletin de vote de cette façon :**



Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes, infirmières auxiliaires de Laval (SIIIAL-CSQ)



21 AVRIL 2017 ANNONCE ET APPLICATION DES RÉSULTATS DU VOTE

Ce qu'il faut savoir : Le syndicat élu obtiendra l'accréditation, c'est-à-dire le droit de représenter toutes les **personnes salariées de la catégorie 1 du CISSS de Laval**. Tous les autres syndicats verront leurs accréditations révoquées.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

La campagne de vote pour le choix d'une allégeance syndicale bat déjà son plein!

Peut-être même que d'autres organisations syndicales ont tenté de vous convaincre qu'elles sont les mieux placées pour vous représenter auprès de l'employeur.

Le SIIIAL-CSQ est votre meilleur choix!

Mais pourquoi choisir le SIIIAL-CSQ?

Le SIIIAL-CSQ est un syndicat **autonome** faisant partie d'une fédération composée exclusivement d'infirmières, d'inhalothérapeutes et d'infirmières auxiliaires – la Fédération de la santé du Québec (FSQ) –, elle-même affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Être un syndicat affilié à la CSQ comporte de nombreux avantages, particulièrement en ce qui concerne les **cotisations syndicales**. En effet, contrairement aux autres organisations syndicales, seulement le tiers de la cotisation syndicale que vous versez va à la CSQ. **Les deux tiers restants permettent au SIIIAL-CSQ d'investir directement dans notre vie syndicale au niveau local.**

Miser sur une équipe

Au SIIIAL-CSQ, **nous avons fait le choix** de mettre l'emphase sur les relations du travail. Nous avons donc choisi de miser sur une équipe de conseillers, soutenue par des secrétaires toujours disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches auprès de l'employeur. Où que vous soyez dans le CISSS de Laval, vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, entre 7 h 30 et 16 h 00.

Au SIIIAL-CSQ, **notre priorité est de vous rejoindre là où vous êtes**. Ces dernières années, nous avons consenti de nombreux efforts pour mettre en place des équipes locales dans chacun des sites. Aujourd'hui, presque tous les sites sont représentés.

Alors, pourquoi choisir le SIIIAL-CSQ?

Parce que le SIIIAL-CSQ est une équipe de professionnelles présentes sur le terrain et toujours prêtes à défendre les conditions de travail de tous les membres de la catégorie 1. Parce qu'avec le SIIIAL-CSQ, vous avez la certitude que votre cotisation syndicale sert réellement à défendre vos droits et à vous représenter auprès de l'employeur.



Isabelle Dumaine
Présidente du SIIIAL-CSQ



L'assurance salaire: Qu'est-ce que le délai carence et sa durée?

Le régime d'assurance salaire comporte deux périodes distinctes par rapport à la rémunération qu'une personne salariée peut recevoir lorsqu'elle est déclarée inapte au travail par son médecin traitant.



La première période, généralement appelée délai de carence, correspond au moment où la personne débute son invalidité et où elle ne reçoit aucune prestation d'assurance salaire. Certaines distinctions s'appliquent au délai de carence dépendamment du statut de la personne : à temps complet ou à temps partiel. Pour la personne salariée à temps complet, le *délai de carence* est de cinq (5) jours ouvrables, c'est-à-dire qu'elle devra prendre en maladie cinq jours (payés ou non payés) de son temps prévu au travail avant de pouvoir recevoir les prestations d'assurance salaire (Article 21.19 a) de la Convention collective FSQ-CSQ 2016-2020).

Pour la personne salariée à temps partiel, le délai de carence est de sept (7) jours de calendrier à compter de la première date où elle est prévue au travail. Par exemple, si la personne salariée à temps partiel est déclarée inapte au travail lors de sa visite chez le médecin le lundi matin, et qu'elle n'est prévue au travail que le mercredi, le délai de sept jours de calendrier débutera à partir du mercredi. (Article 21.34 de la Convention collective FSQ-CSQ 2016-2020). **Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 686-6871.**

Pierre-Marc Boivin, Conseiller aux relations du travail

LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE EST ARRIVÉE

**Grande tournée de présentation et d'information sur les gains obtenus.
Venez nous poser vos questions.**

SITE	DATE	HEURES DE PRÉSENTATION	SALLE
CISPLOI	27 octobre	12 h 00	Salle 117
CARL	28 octobre	12 h 00	S-304
Cité-de-la-Santé	1 ^{er} novembre	8 h 15, 11 h 30, 12 h 30, 16 h 15, 17 h 30 et 18 h 30	Réal-Dubord (arrière)
CH Sainte-Dorothée	2 novembre	11 h 15, 12 h 45 et 14 h 30	Salle R-42
250, Cartier	8 novembre	11 h 30, 12 h 30 et 14 h 30	Salle G-128
800, Chomedey	10 novembre	12 h 00	Tour C – salle 215
304, Cartier	11 novembre	12 h 00	Salle 312-A
1665, du Couvent	16 novembre	12 h 00	Salle 202-A
280, Roi-du-Nord	17 novembre	11 h 30, 12 h 30 et 14 h 30	Salle 545
CH La Pinière	18 novembre	12 h 30 et 14 h 30	C-17
CH Fernand-Larocque	21 novembre	12 h 30 et 14 h 30	Salle de conférence
4731, Lévesque	22 novembre	12 h 00	Salle 203
1351, des Laurentides	23 novembre	12 h 00	Salle 102

Chaque rencontre est d'une durée de 45 minutes.

UN EXEMPLAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE VOUS SERA REMIS LORS DE LA TOURNÉE.

Formation médias sociaux et vie privée



**Quand la vie privée devient publique
Quels sont vos droits
et vos responsabilités ?
Le devoir de loyauté : jusqu'où ça va ?
Des précautions à prendre**

Formation exclusive à l'intention de **TOUTES** les infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de la région, offerte par le Service juridique de la CSQ.

- ✓ Attestation de participation
- ✓ Durée : 2 heures
- ✓ Entrée gratuite

Date : 28 novembre 2016

Lieu de la formation : Auditorium Réal-Dubord (arrière),
Cité-de-la-Santé de Laval

Heures : 13 h 30 à 15 h 30 ou 16 h 30 à 18 h 30

Une initiative du Syndicat des infirmières,
inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires
de Laval (SIIIAL-CSQ).



**LE SIIIAL-CSQ, UN SYNDICAT
QUI A DE L'IMPACT ICI!**



Le Syndicat des infirmières,
inhalothérapeutes et
infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)



Centrale des syndicats
du Québec



ASSURANCES COLLECTIVES CSQ

Les meilleures protections,
point final!

JE VOTE POUR:

- ▶ Des protections supérieures,
au meilleur coût
- ▶ Le régime le plus souple et le
plus généreux
- ▶ Une assurance invalidité* de longue
durée exclusive et incomparable

* Vous êtes protégé jusqu'à 65 ans si vous n'êtes plus capable d'accomplir les tâches de votre poste d'origine.

JE VOTE POUR UNE ASSURANCE QUI A UN IMPACT SUR MA VIE



Centrale des syndicats
du Québec

CSQ

POUR EN SAVOIR PLUS

☎ 1 855 876-7277